



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2026.777

Du registre des arrêtés municipaux

Parking du Centre Sportif des COQUETS
Gala de gymnastique

ARRETE

Nous, Maire de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement ;

- **Considérant** la demande de la Direction du service de la vie sportive afin de permettre l'organisation d'un Gala de gymnastique qui se tiendra au Centre Omnisports Tony Parker, le samedi 20 juin 2026

ARRETONS CE QUI SUIIT :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de véhicules de tout genre sur le parking du Centre Sportif des Coquets sera interdit et qualifié de gênant, **du jeudi 18 juin 14H00 jusqu'au lundi 22 juin 2026 - 12H00**, sur :

- la zone « dépose des cars », située côté droit de l'entrée principale du Centre Sportif des Coquets,
- les 10 premières places face à la zone « dépose des cars ».

Article 2 : Seuls les véhicules des services municipaux dans le cadre de cette manifestation **et son prestataire (Comité Régional de Normandie de Gymnastique)** pourront stationner sur les places désignées à l'article 1er.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan **au plus tard le mercredi 17 juin 2026**.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **04 Juin 2026**,

François VION

Maire,

Certifié exécutoire par publication et affichage.

Copies

Police Nationale
Archives